



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.5 (C.8.1)

N° de la demande : 2009-0746
Demande : Nouvelles propriétés chimiques du produit : garantie, identité et proportion des produits de formulation
Nouvelle étiquette de produit : augmentation du taux d'application, nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte, méthode d'application
Produit : AGITA 10 WG
Numéro d'homologation : 30336
Matière active (m.a.) : Thiaméthoxam, (Z)-tricos-9-ène
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2119383

But de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle application commerciale pour la suppression des mouches domestiques dans les hébergements pour animaux et du petit ténébrion mat dans les poulaillers, fondée sur le produit antérieur AGITA Fly Bait (numéro d'homologation 28297).

Le produit antérieur, AGITA Fly Bait, qui contient les matières actives thiaméthoxam et (Z)-tricos-9-ène, a obtenu une homologation conditionnelle en 2006 en tant que préparation en granules pour attirer et tuer les mouches domestiques dans les bâtiments agricoles comme les granges et les poulaillers. Le produit AGITA Fly Bait a obtenu une homologation complète en 2010. Pour connaître les détails, consulter le rapport d'évaluation du registre public, numéro de demande 2007-5011.

Évaluation des propriétés chimiques

Le produit AGITA 10 WG offre la garantie de contenir deux matières actives, le thiaméthoxam et le (Z)-tricos-9-ène à des concentrations de 10 % (nominale) et de 0,05 % (nominale), respectivement. La densité de ce produit est comprise entre 0,6598 et 0,6686 g/ml et son pH se situe entre 6,8 et 8,8. Les exigences en matière de données sur la chimie pour l'AGITA 10 WG ont été remplies.

Évaluation sanitaire

L'AGITA 10 WG présente une faible toxicité chez le rat après exposition par voie orale et dermique. Il ne cause pas d'irritation oculaire et cause des irritations cutanées modérées chez le lapin. De plus, une étude sur la sensibilisation cutanée à l'aide de la méthode de Buehler a donné des résultats négatifs chez le cobaye.

Une évaluation des risques a été effectuée pour l'AGITA 10 WG, étant donné que les méthodes d'application proposées représentent de nouveaux scénarios d'utilisation pour les matières actives thiaméthoxam et (Z)-tricos-9-ène. On estime que l'exposition des personnes participant au mélange, au chargement, à l'application et aux procédés postérieurs à l'application sera acceptable, à condition de porter l'équipement de protection individuelle indiqué et de respecter les précautions, les instructions et les restrictions d'emploi mentionnées sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise pour l'homologation de l'AGITA 10 WG, qui contient du thiaméthoxam et la phéromone (Z)-tricos-9-ène, pour la suppression des mouches domestiques et du petit ténébrion mat dans les installations agricoles. Compte tenu du profil d'utilisation en milieu intérieur de l'AGITA 10 WG, de la surface restreinte des zones traitées et de l'accessibilité généralement limitée de ces zones pour les organismes non ciblés, on considère que l'exposition des organismes non ciblés est minime et que les restrictions mentionnées sur l'étiquette sont adéquates pour atténuer les préoccupations environnementales.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni trois essais d'efficacité concernant les mouches domestiques et un essai concernant le petit ténébrion mat, ainsi que diverses données complémentaires. Ces renseignements montrent que l'AGITA 10 WG permet de supprimer les mouches domestiques pendant jusqu'à six semaines et de tuer au contact les petits ténébrions mats, adultes et à l'état larvaire, sous sept jours. Du point de vue de la valeur et de la durabilité, l'emploi de l'AGITA 10 WG pour la suppression des mouches domestiques dans les installations agricoles et l'élimination au contact du petit ténébrion mat dans les poulaillers est acceptable. Les deux méthodes d'application, à savoir par pulvérisation et en peinture, sont acceptables pour la suppression des mouches domestiques, et la méthode par pulvérisateur en bandes est acceptable pour éliminer au contact le petit ténébrion mat. Le produit doit être appliqué dans les zones où se regroupent les mouches domestiques ou sur les voies de passage principales du petit ténébrion mat vers la nouvelle litière.

Conclusion

L'ARLA a effectué une évaluation de la demande et juge que l'utilisation du produit conformément à l'étiquette présente un intérêt et qu'elle ne créera pas de risque sanitaire ou environnemental inacceptable.

Références

- | | |
|---------|---|
| 1437990 | 2000, Dermal absorption of [oxadiazin-4- ¹⁴ C] CGA 293343 (thiamethoxam) formulated as Helix 289 FS and Adage 5 FS in the Rat, DACO: 5.8 |
| 1725738 | 2005, AGITA 10 WG Manufacturing Process, DACO: 3.2, 3.2.1, 3.2.2 CBI |
| 1725739 | 2000, Specification for registration, DACO: 3.3.1 CBI |

1725740	2008, Certified limits of z-9-tricosene, DACO: 3.3.1 CBI
1725742	1998, Analytical method CGA 293343 10 WG, A-11234 A, DACO: 3.4, 3.4.1 CBI
1725743	2008, Part 3.5: Chemical and physical properties: Summary, DACO: 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8
1725744	2000, AGITA 10 WG 3.1 appearance (physical state, colour), DACO: 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.7
1725745	2006, Bulk density of Agita 10WG, DACO: 3.5.6 CBI
1725746	1998, Oxidizing properties of solids, DACO: 3.5.8 CBI
1725747	2007, Shelf life and storage recommendations; AGITA 10 WG, A-11234 A, DACO: 3.5.10 CBI
1725748	2006, Stability report; HPE-051 / 60 months; AGITA 10 WG, A-11234 A, DACO: 3.5.10 CBI
1725749	2006, Stability report; HPE-052 / 60 months; AGITA 10 WG, A-11234 A, DACO: 3.5.10 CBI
1725750	2007, Stability report; HPE-062 / 60 months; AGITA 10 WG, A-11234 A, DACO: 3.5.10 CBI
1725751	2007, Stability report; HPE-063 / 60 months; AGITA 10 WG, A-11234 A, DACO: 3.5.10 CBI
1725756	2005, Agita 10 WG A-11234A: Relative self-ignition temperature, DACO: 3.5.11 CBI
1725766	2009, Value summary introduction, DACO: 10.1
1725767	2006, Summary of intended uses and efficacy Agita 10 WG, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.3.1
1725779	2006, Field evaluation of Agita 10WG compared to QuickBayt 10WG when applied as paint-on bait for control of housefly, <i>Musca domestica</i> , DACO: 10.2.3.3(C)
1725782	2001, Efficacy of Agita 10WG against the housefly, <i>Musca domestica</i> , when applied under field conditions as paint-on bait, DACO: 10.2.3.3(C)
1725783	2007, Efficacy of Agita and QuickBayt adulticides for controlling summer populations of the housefly (<i>Musca domestica</i>) in a commercial pig farm in Catalonia (Spain), DACO: 10.2.3.3(C)

1725786	2007, The use of two pyrethroids and a neonicotinoid based agents for the control <i>Alphitobius diaperinus</i> in poultry houses, DACO: 10.2.3.3(C)
1748862	2009, Part 10: Value: Parts 10.3 (10.3.1 and 10.3.2): Waiver Request, DACO: 10.3, 10.3.1, 10.3.2
1904068	2010, Deficiency Response Letter - Agita 10 WP - Parts 5 and 10, DACO: 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 10.2.3.4
1725758	1998, Acute oral toxicity in the rat (limit test): CGA 293343 WG 10 (A-11234A), DACO: 4.6.1
1725759	1998, Acute dermal toxicity in the rat (limit test): CGA 293343 WG 10 (A-11234A), DACO: 4.6.2
1725760	1996, CGA 293343 Technical: Acute inhalation toxicity study in rats DACO: 4.2.3, 4.6.3
1725761	1998, Acute eye irritation/ corrosion in the rabbit - CGA 293343 WG 10 (A-11234A), DACO: 4.6.4
1725762	1998, Acute dermal irritation/ corrosion in the rabbit - CGA 293343 WG 10 (A-11234A), DACO: 4.6.5
1725763	1998, Skin sensitization in the guinea pig (Buehler test) - CGA 293343 WG 10 (A-11234A), DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.